

Droit de garde de grands-parents

Par Evidelaine

Bonjour,

Voilà ma question est quels sont les droits des grands-parents concernant leurs petits enfants?

Nous sommes moi et mon concubin en froid depuis plusieurs mois avec sa mère qui s'acharne à me pourrir la vie, depuis nos conflits elle n'a jamais demandée de nouvelle de notre fils alors que nous lui avons bien précisée que si elle souhaitais elle pouvait en demander sans problème. Mais elle ne l'a jamais fait et aujourd'hui elle nous menace d'entamer une procédure auprès du Tgi pour demander un droit de garde! Son but premier est de me pourrir la vie elle m'insulte et ce sert aujourd'hui de mon fils pour me faire du mal! (je précise qu'elle nous a annoncée qu'elle allait entamer cette démarche le jour même de mon anniversaire en se vantant ensuite sur un site internet qu'elle avait réussi sa journée) elle se sert de mon fils, qui n'est encore qu'un bébé. J'aimerais savoir mes droits ainsi que les siens (j'ai en ma possession tous les écrits ou elle m'injure à plusieurs reprises, message sur mon répondeur ...) je ne suis jamais rentrée en contact avec elle depuis que les liens ont été rompus mais elle ne fait que revenir à la charge via mon ami. Merci dans l'attente de votre réponse

Par cocotte1003

Bonjour, commencez par envoyer une LRAR l'informant de la situation et vous lui indiquez que vous ne vous opposez pas à ce qu'elle voit votre fils de temps à autre. Proposez un rendez-vous par exemple pour un anniversaire à votre domicile et en présence de témoins qui pourront attester qu'elle n'est pas venue par exemple ou de son comportement. Faites en sorte qu'elle voit votre fils quelques fois par an, cordialement

Par Evidelaine

Re,

Le problème est que plus aucune discussion n'est possible avec cette femme, mon ami et moi ne voulons avoir de rapport avec elle, elle a été trop loin dans ces propos (m'insulte de garce, conne...) et même si dans l'éventualité où on déciderait de l'inviter pour voir le petit, elle ne viendrait pas chez moi car elle ne veut rien avoir à faire avec moi! Et concernant les témoins pas facile de trouver car mes parents ne veulent pas avoir à faire avec elle car elle parle sur eux alors qu'ils ne la connaissent pas! On est un peu perdu

Par cocotte1003

Bonjour, le fait de l'inviter et qu'elle refuse de venir ne sera qu'une preuve devant le JAF de sa volonté de ne pas venir et de la bonne volonté de votre part à essayer d'arranger les choses. Si elle ne prend pas vos LRAR ne les ouvrez pas le juge le fera, cordialement

Par Evidelaine

Je le ferais seulement les 1an du petit ne sont qu'en juillet et d'ici là je pense qu'elle aura déjà fait les démarches auprès du tribunal! Il fait que je trouve une autre raison. J'aurai une autre question, un avocat est-il obligatoire pour ce genre d'affaire? Car cela ne la dérange pas je suis sûre qu'elle aura le droit à des aides alors que nous non mais n'avons pas forcément les moyens d'en payer un je préfère dépenser le peu d'argent que nous avons pour éduquer notre fils ou partir en vacances avec! Et si nous nous présentons pas au tribunal ceci n'est qu'un plus pour elle? Et si jamais décision en sa faveur il y avait et que nous ne lui présentons pas le petit que risquons-nous? Cordialement

Par Evidelaine

J'aurai une autre question (désolée) si je lui envoyais un LRAR pour l'inviter que dans 3 mois pour l'anniversaire du petit que je fêterai avec elle un jour avant le jour J avec un couple d'amis? Cela est tout de même valable même si c'est que

dans 3mois? J aimerais lui envoyer un courrier avant que je reçoive une convocation au Tgi ! Cordialement